



DEPARTEMENT DE LA LOIRE



Syndicat Intercommunal  
des Terrains de Tennis du Dorlay  
MAIRIE DE SAINT-PUL EN JAREZ  
34 rue de la République  
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Communes membres : La GRAND'CROIX et SAINT-PAUL-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
N°04/2023

Séance publique du : 31 mars 2023 à 18 heures 30 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage : le 12 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres titulaires présents à la séance : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Patrick JOUBERT,

Membre suppléant présents à la séance sans droit de vote : M. Sébastien FINARELLI ; M. Pascal CALTAGIRONE ; M. Michel MATHIE,

Membres titulaires excusés : Mme Angélique CHARROIN ;

Membres suppléants excusés : M. Roger SANIAL ; M. Pierrick MONTEIL ; Mme Véronique HENRY

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit se tenir au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le budget 2023 pourrait se présenter comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

Abonnement et consommation en électricité : 2 500,00 € (Réalisation : 763,83 €)

Fourniture de petit équipement : 150,00 € (Réalisation : 0 €)

Fournitures administratives : 100,00 € (Réalisation : 96,71 €)

Entretien des terrains : 6 300,00 € (Réalisation : 0 €)

Entretien des bâtiments : 20 000,00 € (Réalisation : 198,00 €)

Prime d'assurance : 1 300,00 € (Réalisation : 1 155,65 €)

Fêtes et cérémonies : 150,00 € (Réalisation : 0,00 €)

Taxe foncière : 0,00 € (Réalisation : 0,00 €)

Subvention au-tennis club du Dorlay en application de l'article 9 du règlement intérieur (sur présentation des factures de dépenses réelles) prévoir 0,00 € (Réalisation : 0,00 €)

Intérêts de l'emprunt : 1 200,00 € (Réalisation : 866,36 €)

Dotations aux amortissements : 268,00 € (Réalisation : 268,00 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230331-20230331-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

**Virement section d'investissement : 4 508,45 €**

**TOTAL Dépenses de fonctionnement proposées : 36 476,45**

**En recettes de fonctionnement**

Participation des deux communes à hauteur de 10 000,00 € pour chacune : 20 000 €  
(Réalisé : 20 000,00 €)

Résultat de fonctionnement reporté : 16 476,45 € (recette qui ne se réalise pas en CA, prévu en 2022 : 316,60 €)

**TOTAL Recettes de fonctionnement proposées : 36 476,45 €**

**En dépenses d'investissement :**

Annuité en capital de l'emprunt : 48 793,79 € (Réalisé : 3 103,02 €)

Frais d'étude : 0 € (Réalisé : 1 200,00 €)

Aménagement de terrains : 0 € (Réalisé : 196 864,00 €)

Constructions : 37 375,20 € (Réalisé : 18322, 81,00 €)

Immobilisation en cours : 0 € (Réalisé : 0 €)

**TOTAL Dépenses d'investissement proposées : 112 322,81 €**

**En recettes d'investissement :**

Amortissements : soit 268,00 € (Réalisé : 268,00 €)

Transfert excédent de fonctionnement : 21 401,36 € (Réalisé 17387,60 €)

**Virement de la section de fonctionnement : 4 508,45 €**

Prêt relais : 0,00 € (Réalisé 90 000 €).

Prêt : 0,00 € (Réalisé 85 000,00 €)

Apport Club de tennis : 19 250,00 € (Réalisé 0,00 €)

Subvention DETR : 27 545,00 € (Réalisé 0,00 €)

Subvention Région : 39 350,00 € (Réalisé 0,00 €)

Subvention Département : 0,00 € (Réalisé : 29 430 €)

Il est précisé que le vote du compte administratif 2022 permettra avec l'affectation des résultats excédentaires 2022, de compléter et d'équilibrer le budget en fonctionnement et en investissement.

**TOTAL Recettes d'investissement proposées : 112 322,81 €**

Après le débat d'orientation budgétaire, le Conseil syndical prend acte du rapport d'orientation budgétaire à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 12 avril 2023

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le  
Le Président  
Jean-François SEUX

Le Président  
Jean-François SEUX

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telers.fr](http://www.telers.fr)

SYNDICAT  
INTERCOMMUNA  
L  
DES TENNIS DU  
DORLAY  
ST PAUL-EN-  
JAREZ / LA  
GRAND'CROIX  
34 rue de la  
République  
BP 7  
42740 SAINT-  
PAUL-EN-JAREZ

Le secrétaire  
Gérard VOINO

SYNDICAT  
INTERCOMMUNA  
L  
DES TENNIS DU  
DORLAY  
ST PAUL-EN-  
JAREZ / LA  
GRAND'CROIX  
34 rue de la  
République  
BP 7  
42740 SAINT-  
PAUL-EN-JAREZ  
042 33 12 23 15 - 20230331-20230331-04-DE  
Reçu en Préfecture le  
Reception par le préfet : 14/04/2023